

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.25

Objet :
**Réglementation du stationnement
pour un spectacle de cirque**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.211-1 ; L.211-2 ; L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu l'arrêté municipal du 25 juin 1986 réglementant le stationnement sur la place publique dite « parking de la piste cyclable »,
- ♦ Vu la demande présentée par Madame **MAUGER Pierrette « Star circus »**, à l'effet d'obtenir l'autorisation de produire un spectacle de cirque dans la commune de Saint-Jorioz les 20,21 et 22 mai 2024,
- ♦ Considérant qu'il appartient à l'Autorité publique de prescrire toutes mesures destinées à maintenir l'ordre public.

ARRÊTE

Article 1 :

Madame MAUGER Pierrette demeurant à 10 route de Verac, 33133 GALGON est autorisée à organiser un spectacle de cirque, sur la place publique dite « parking de la piste cyclable », **les 20,21 et 22 mai 2024** à l'emplacement désigné par la police municipale.

*Par délibération du conseil municipal n° 2023.137 du 18.12.2023, le droit de place est fixé à **60 euros** par jour d'ouverture et la redevance électricité est fixée à **110€** par jour d'installation.*

Article 2 :

Madame MAUGER sera autorisée à stationner, avec ses véhicules et son matériel, **du lundi 20 mai 2024 au jeudi 23 mai 2024 avant 12h00.**

Article 3 :

Madame MAUGER s'engage à :

- Maintenir les lieux en parfait état de propreté et à les rendre tels lors de son départ. (**Une caution de 210 euros est exigée**).
- Surveiller ses animaux et prendre toutes les dispositions pour qu'ils ne se rendent pas sur les propriétés voisines.
- A ne faire aucun bruit après 22h30. (Le démontage du chapiteau devant être réalisé à partir de 7h00 le lendemain du spectacle).
- Ne planter aucun pieux dans le sol (**ligne EDF 20.000 volts et canalisation de gaz**).
- Communiquer l'ensemble des documents liés à son activité aux services de la police municipale
- Respecter les dispositions législatives et réglementaires, nationales et locales en matière d'affichage. **15 affiches maximum** sur la commune de Saint-Jorioz.

Article 4 :

Madame MAUGER s'engage à respecter les consignes de la police municipale et à libérer les lieux à la date fixée, faute de quoi, une astreinte, par demi-journée supplémentaire sera fixée.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la responsable des Régies de recettes communales,
 - ✓ Madame la responsable du centre de secours de Saint-Jorioz
 - ✓ Le demandeur : artette.74@icloud.com
- ♦ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ♦ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le jeudi 15 février 2024

*Arrêté rendu exécutoire
par l'émission en
Préfecture le 21/02/2024*

Le Maire

Michel BEAL

